

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec le Centre de Gestion du Cantal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'une salle multimédia située au siège de la collectivité, 4 rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT ;

Considérant la demande de location du Centre de Gestion du Cantal ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia située au 3^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec l'administration du Centre de Gestion du Cantal, représentée par Madame Béatrice VIGNERESSE – agissant en qualité de responsable du pôle santé au travail – ayant son siège social au Village d'entreprise Parc Tronquières 14 avenue du Garric – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : le mardi 16 mai 2023 de 09h30 à 12h30 ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.